



## Contrat de travail non signer

Par **Adopteunereponse**, le **19/02/2017 à 12:31**

Bonjour à tous .

Je vais commencer par le début ce sera mieux lol

Alors voilà j'étais dans une période courte de chômage (2 mois ) et j'ai trouver un job dans l'immobilier que je ne connaissait pas ,début février .

Je n'ai toujours pas signer de contrat car mon employeur à déjà mis 10 jours à avoir un premier contrat mais qui était erroné et La hier j'ai enfin eu la version corrigée .

Or le problème est que je n'ai pas du tout adhéré à ce travail .

Ma question est la suivante : si je ne signe pas de contrat il n'y aura donc aucun lien entre nous ?

Ou bien vu que j'ai déjà effectué 19 jours cela vaut comme si j'étais dans l'entreprise ?

Car je souhaiterais du coup retourner au chômage pour rechercher un autre emploi !

Si je suis considéré comme étant sous contrat je suis donc en période D'essai.

Si je l'annule ai je droit à mon retour au chômage ou faut il que ce soit une fin de période d'essai de l'employeur ?

Merci à vous de votre aide .

Par **P.M.**, le **19/02/2017 à 14:29**

Bonjour,

Il n'y a pas besoin d'un contrat de travail écrit signé pour qu'il existe un lien dès l'embauche...

Pour qu'il y ait période d'essai, laquelle n'est pas obligatoire, il faut qu'elle soit prévue au contrat de travail...

Normalement, une rupture de la période d'essai même à votre initiative ou une démission dans les 3 premiers mois vous permet de retrouver l'indemnisation par Pôle Emploi si vous aviez ouvert des droits...

Par **Adopteunereponse**, le **19/02/2017** à **14:47**

Je vous remercie ,

Oui dans le contrat que j'ai il y a bien une période d'essai.

Je signerai donc mon contrat et ensuite ferai une rupture de cette période .

Merci de m'avoir éclairé .

Bon dimanche après-midi :)

Par **P.M.**, le **19/02/2017** à **14:54**

Vous deviez respecter un délai de prévenance de 48 h...